



#Grandir



Bourses Etudiantes



Qui peut en bénéficier ?

Tout **étudiant tourvillais, de moins de 26 ans, inscrit dans une formation post-bac**, non rémunérée, bénéficiaire ou non d'une bourse d'Etat, peut en bénéficier.

Le montant de l'attribution est fonction des ressources de la famille. Si la solidarité communale s'exerce plus fortement envers les familles aux revenus modestes, toutes en sont bénéficiaires quels que soient leurs revenus.

Comment en bénéficier ?

Un dossier d'inscription est disponible au service Enfance-Jeunesse-Education. Il faudra le retourner au même service, en **septembre**.

La décision définitive vous sera communiquée par courrier.

Si vous êtes déjà bénéficiaire de la bourse étudiante, n'oubliez pas de renouveler votre demande, un courrier vous sera adressé.

Comment est-elle calculée ?

Le montant annuel de la bourse étudiante est calculé par différence entre les besoins de l'étudiant (déterminés en fonction du lieu d'études) et les aides dont il bénéficie déjà (bourse d'Etat, forfait logement) multiplié par le pourcentage correspondant au quotient.

La bourse ne pourra pas être calculée si le dossier est incomplet. Le montant minimum vous sera alors attribué.

Mode d'emploi

Le contrat étudiant boursier :

L'attribution de la bourse étudiante s'accompagne de la signature d'un contrat entre l'étudiant et la commune représentée par Madame la Maire.

Les engagements de chacun sont inscrits dans ce contrat.

La commune s'engage à verser le montant de la bourse étudiante dans le courant de l'année universitaire, en trois fois.

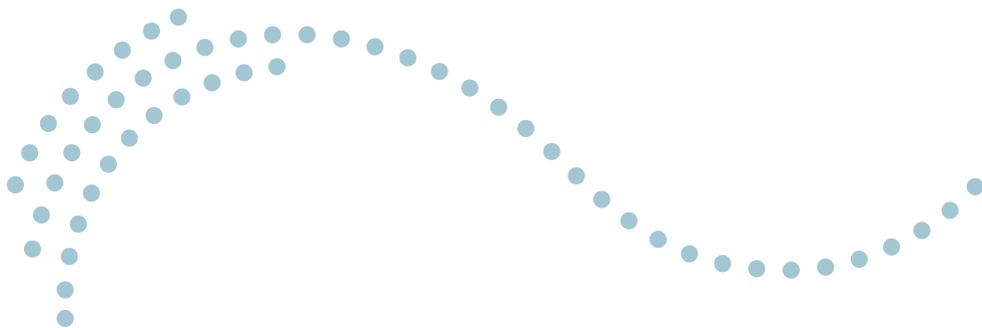
En contrepartie, l'étudiant s'engage à :

- Poursuivre avec assiduité la formation supérieure choisie et réaliser les efforts nécessaires à la préparation des diplômes.
- Consacrer 25 h de son temps pour réaliser des actions citoyennes auprès de la commune ou des associations tourvillaises.

Ces actions sont établies avec le service Education, en fonction des disponibilités de l'étudiant et de ses centres d'intérêt. Elles concernent l'accompagnement scolaire, l'animation auprès des enfants et des personnes âgées, l'accompagnement des associations dans leurs projets etc.



Le versement du dernier tiers de la bourse n'est effectué que si les 25 h d'actions citoyennes ont été réalisées.



Contact

Service Enfance-Jeunesse-Education

Place de la Commune de Paris

76410 Tourville-la-Rivière

Téléphone : 02.32.96.00.21

service.eje@tourville-la-riviere.fr

Horaires du service :

Lundi et jeudi : 9h/12h

Mardi , Mercredi et Vendredi : 9h/12h et 13h30/17h30

